



## Rapport d'expert consécutif à un incendie

Par **Hotoïan**, le **29/04/2008** à **18:55**

Suite à un incendie survenu dans mon pavillon, j'ai fait parvenir à l'expert de l'assurance un devis détaillé des travaux nécessaires à la remise en état de l'immobilier, ainsi qu'un "état de pertes" listant de façon exhaustive l'ensemble des biens meubles considérés comme perdus. L'expert désigné par l'assurance m'a soumis un rapport fixant le montant des dommages, bien inférieur aux montants des documents que je lui ai remis.

Cependant ma question ne porte pas sur l'appréciation du montant, mais sur la forme et le contenu du rapport remis par l'expert : en effet, il est totalement impossible de savoir sur quoi se basent ses calculs.

Son rapport fait 2 pages, sur lesquelles figurent une vingtaine de montants, en réponse à un devis de 17 pages et un état de pertes de 30 pages de 45 à 50 lignes descriptives par page. Qu'il estime que certains travaux, ou que certaines lignes de l'état de pertes ne sont pas justifiées, ou que certains montants doivent être revus à la baisse, pourquoi pas ; ceci n'est pas choquant.

Mais est-il bien normal ( ou plutôt "légal" ) que ses décisions ne soient pas justifiées de façon détaillée ?! Il me paraît totalement incongru que le seul titre d'expert donne droit à une telle désinvolture dans la réponse.

Puis-je espérer des explications détaillées et motivées, et comment dois-je procéder pour cela ?

Par **jeetendra**, le **29/04/2008** à **19:34**

bonsoir, critiquer la forme et le contenu du rapport de l'expert mandaté par votre assureur habitation à mon avis ne servira à rien, par contre critiquer son évaluation du montant de vos préjudices bien inférieur à votre propre estimation serait beaucoup plus judicieux, pour cela

une contre expertise sera indispensable mais à vos frais cependant, courage, cordialement

Par **Hotoïan**, le **30/04/2008** à **17:29**

Merci du conseil, mais si je recherche des explications sur la forme, c'est bien pour pouvoir contester sur le fond, et cela sans avoir recours à un nouvel **expert**.